



République Française
COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC
COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 18
Représentés : 8
Absents : 3

Le Vendredi 24 Avril 2015, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de Chamonix Mont-blanc, s'est réuni Salle du Rez de Chaussée de l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Eric FOURNIER, Maire**

Etaient présents :

M. Eric FOURNIER , Mme Aurore TERMOZ , M. Bernard OLLIER , Mme Fabienne BOZON-RAVANEL , Mme Sylvie CEFALI , M. Christian DUCROZ , M. Daniel FREYMANN , M. Michel PAYOT , M. Yvonick PLAUD , Mme Marie Noëlle FLEURY , M. Jean-Michel COUVERT , Mme Christiane CLEAVER , Mme Marion BONNET , M. Claude JACOT , Mme Elodie BAVUZ , Mme Alexandra SEIMBILLE , M. Xavier CHAPPAZ , Mme Isabelle MATILLAT

Absent(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Louis VERDIER , M. Jean-Claude BURNET donne pouvoir à Mme Elodie BAVUZ , Mme Jacqueline FATTIER donne pouvoir à M. Eric FOURNIER , Mme Michèle RABBIOSI donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ , Mme Elisabeth CHAYS donne pouvoir à Mme Sylvie CEFALI , M. Pierre SLEMETT donne pouvoir à M. Yvonick PLAUD , M. Patrick DEVOUASSOUX donne pouvoir à M. Bernard OLLIER , Mme Françoise DEVOUASSOUX donne pouvoir à M. Xavier CHAPPAZ

Absent(e)s excusé(e)s

Mme Alexandra CART , M. Georges UNIA , M. Gaspard VALETTE-MOREL

Secrétaire de séance : Mme Elodie BAVUZ

COMMUNICATIONS

Mme E BAVUZ détaille les actions en cours au sein du programme « Ville des Alpes » avec l'accueil de l'ensemble des délégations de villes européennes labellisées afin de montrer l'ensemble des engagements de la vallée pour promouvoir une économie touristique sous l'angle de développement durable (cf découvert d'ITINERIO). A ce titre, Mme BAVUZ souligne l'intérêt de la participation de Chamonix à ces conférences et échanges notamment par la qualité des participants, des thèmes développés (work shop sur les transports) et de la pertinence dans les échanges de bonnes pratiques notamment dans les programmes de réhabilitation énergétique des bâtiments

1. QUALITE DE L'AIR

1.1. – Mise en place d'un comité consultatif intercommunal « environnement et qualité de l'air »

M le Maire rappelle les enjeux locaux ont motivé la création d'une instance de concertation élargie qui aborde les sujets liés à la protection environnementale et à la préservation de la qualité de l'air du territoire.

A ce titre, M le Maire précise l'ensemble des actions actuellement en cours sur le territoire, l'éligibilité de la Vallée en sa qualité de territoire à énergie positive (TEPOS) reconnu par l'Etat ainsi que le programmes en faveur de l'habitat de lutte contre la précarité énergétique :

- l'activation du fonds énergie habitat (FEH) pour une programmation de 200 000 € sur 2ans ;
- du programme « Habiter Mieux » d'une dotation de 1 M d'€ sous l'égide de l'ANAH à destination des foyers les plus modestes de la vallée. Sur ce point, M B OLLIER précise que ce dispositif pourrait toucher un potentiel de 1250 foyers sur le territoire ;
- la pérennisation du fonds chaleur pour le renouvellement des appareils de chauffe au bois.

Cette démarche a été annoncée à plusieurs reprises au cours de l'année écoulée, notamment lors de la mise en place des commissions thématiques municipales.

Compte tenu de la nature et de l'ampleur des enjeux, il apparait pertinent d'étendre le périmètre et le champ d'action de cette structure à l'échelle intercommunale.

C'est ainsi qu'en application des articles L 2143-2 et L 5211-49-1 du CGCT, il est proposé la mise en place d'un comité consultatif intercommunal "environnement et qualité de l'air".

Ce comité sera composé de trois collèges équilibrés :

- représentants des élus de la Vallée
- représentants des associations environnementales et personnalités qualifiées dans ce domaine
- représentants des socio-professionnels de la Vallée

Présidé par le président de la CCVCMB, il sera régulièrement consulté et pourra faire des propositions sur tout sujet lié à l'environnement et à la qualité de l'air du territoire.

Il s'attachera notamment à assurer le suivi et l'adaptation du programme d'actions dit Plan pour la Qualité de l'Air de la Vallée qui fut présenté le 25 février 2015.

Compte tenu de l'importance des enjeux, la fréquence de convocation de cette instance ne sera pas inférieure à 3 réunions par an.

M X CHAPPAZ pose la question sur la mise en place d'une commission communale et regrette que le conseil municipal ne soit pas le lieu privilégié des débats des questions relavant de l'environnement et de la qualité de l'air, lassant ainsi les associations l'initiative. De même, M X CHAPPAZ regrette que M G UNIA ne soit pas associé à cette commission.

M le Maire souligne que les élus du conseil municipal ont toute capacité au sein des séances plénières de solliciter le débat sur ces sujets. Pour autant, M le Maire souligne qu'il est important de ne pas confondre le cadre de la décision et de l'action porté par les élus et celui de la concertation pour engager un travail de cohésion auprès de l'ensemble des acteurs de la vallées.

Le conseil municipal valide cette démarche.

2. INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS

2.1. – Convention du Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU)

M Y PLAUD rappelle que Par délibération du conseil communautaire du 5 mars 2013, il a été décidé la création de la régie intercommunale Vallée de Chamonix Communications, ayant pour objet :

- « l'établissement et à l'exploitation sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques »
- « La fourniture d'un service de communication électronique au bénéfice d'un groupement fermé d'utilisateurs (GFU) utilisant un réseau indépendant au sens de l'article L.32-4 du CPCE ».

Un GFU regroupe un ensemble de personnes morales constituant une communauté stable d'intérêts, relative au développement du tourisme et des loisirs sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Il est apparu important de créer ce GFU, en raison du développement des activités de la régie et de la possibilité pour elle de réaliser des activités génératrices de recettes.

Les personnes morales identifiées pour constituer le groupement fermé d'utilisateurs sont la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont blanc, les Communes de Chamonix, Les Houches, Servoz, Vallorcine, ainsi que l'Office de Tourisme Intercommunal, le Club des Sports de Chamonix et la MJC.

L'inventaire des points de connexion réalisé auprès de chaque utilisateur potentiel a permis de recenser 48 points de connexions. 30 points sont déjà connectés et 13 le seront cette année, soit 43 points pour juillet 2015. Les 5 derniers points sont conditionnés par la réalisation de travaux ultérieurs.

En fonction du nombre total de points de connexion, la redevance est calculée à prix coûtant, grâce au principe du G.F.U. et réévaluée annuellement par la Régie Vallée de Chamonix Communications. Chaque membre souscrit pour 10 ans une redevance annuelle toujours à prix coûtant.

Le tarif voté par le conseil d'administration pour l'année 2015 est de 180€ HT/ mois soit une redevance annuelle de 2160€ HT/ par point.

Est annexée au projet de délibération la proposition de convention du GFU et la charte d'utilisation du GFU.

M X CHAPPAZ souligne le fragile équilibre de cette activité mais qui constitue une composante importante pour la vallée

le Conseil Municipal :autoriser, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention entre la régie Vallée de Chamonix Communications et la commune et toute autre pièce afférente à ce dossier.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. – Personnel : Rapport de présentation et schéma de mutualisation des services

Mme A TERMOZ précise que cette organisation a pour principes de ;

- sécuriser les procédures internes des collectivités ;
- de maintenir la qualité des services à la population ;
- mutualiser les pratiques pour éviter des flux financiers inutiles en renforçant le contrôle budgétaire

Dans ce cadre, Mme A TERMOZ rappelle que depuis les récentes lois de réforme territoriale, la mutualisation des services constitue un volet obligatoire de la coopération intercommunale. En effet, les dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :

*« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit **un rapport relatif aux mutualisations de services** entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de **schéma de mutualisation des services** à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.*

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

*Chaque année, **lors du débat d'orientation budgétaire** ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».*

La démarche de mutualisation n'est pas nouvelle pour le territoire communautaire, puisqu'elle a, dès l'origine de la création de la Communauté de communes, été mise en œuvre par différentes conventions de services partagés avec les 4 communes membres, et plus particulièrement avec la Commune de Chamonix.

L'élaboration du schéma de mutualisation des services de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a été initiée et pilotée au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté de Communes, composée de représentants des 4 communes.

Celle-ci a souhaité dans un premier temps recenser les potentialités de mutualisations, et organiser des échanges pour identifier clairement les besoins :

- Établissement d'un tableau de recensement des missions : Descriptif des missions, Collecte des données auprès des communes, Analyse des moyens et de l'activité,

- Échanges avec les chefs de services : potentialités de mutualisation, adéquation niveau de service / projet de service / organisation interne, adéquation des effectifs,
- Rencontres avec les communes : recensement des besoins, organisation interne, niveau service attendu.

Dans un deuxième temps, et à partir des éléments analysés dans l'état des lieux, plusieurs pistes d'actions ont été identifiées, différentes propositions de structurations de services mutualisés ont été présentées au sein de chacune des 4 communes (séances de conseil municipal ou commission du personnel) pour une meilleure appropriation de la démarche par l'ensemble des élus.

A ce jour, le travail est restitué au sein d'un projet de schéma provisoire sur la mutualisation des services *et d'un rapport du Président de la Communauté de Communes* (pièce en annexe), à conduire sur le court et moyen terme du mandat communautaire. Ce document ne constitue en aucun cas un document prescriptif mais est davantage conçu comme une « feuille de route » engageant les collectivités autour du projet de mutualisation propre à leur territoire. Il peut être révisé à tout moment, et doit notamment faire l'objet d'un point d'avancement chaque année à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire de l'organisme de coopération intercommunale.

Les démarches ultérieures consisteront en la création de services communs et le transfert des personnels concernés. Ces démarches seront initiées après l'adoption du schéma par les quatre communes et le conseil communautaire.

La commission Mutualisation, assistée des directions générales et des ressources humaines de chaque commune, a fixé comme objectif la création de six services communs, déterminés en fonction de l'intérêt intercommunal de leurs missions, ou de l'avancée de la coopération dans ces secteurs.

Ont été définis :

- Urbanisme
- Ressources Humaines,
- Finances
- Juridique et foncier
- Informatique
- Marchés Publics.

L'objectif est d'organiser, avec la création de services communs, une solidarité de territoire, à partir des services déjà organisés et structurés, au bénéfice de l'ensemble des communes et des populations de celle-ci. Les services qui seraient mutualisés coopèrent souvent déjà de façon informelle, ou par le biais de conventions. Le futur travail en commun permettrait d'améliorer le fonctionnement quotidien de l'ensemble intercommunal, tout en préservant les identités. Il est en effet préconisé le maintien de services de proximité, la présence d'agents, de façon permanente ou par des permanences régulières, au sein de chaque mairie. Il a été souhaité maintenir le service rendu, et les élus de la commission se sont attachés à veiller à ce que les services soient rendus dans des conditions qualitatives, *et dans le respect des budgets, eu égard au contexte budgétaire difficile que connaissent les collectivités locales.* Pour les agents, des fiches d'impact détermineront les conditions de leur transfert, par la définition des lieux de travail ou des problématiques matérielles. Les agents auront une autorité administrative de rattachement, le Président de la Communauté de Communes, et une autorité fonctionnelle, le Maire ou le Président, en fonction des missions exécutées.

Ce schéma adopté, il conviendra d'organiser les transferts, qui pourront se réaliser en plusieurs étapes.

Mme I MATILLAT souhaite savoir si la création de service commun sous-entend la mise en place de services uniques.

Mme A TERMOZ précise que chaque entité sera « respecté » et qu'il appartient à chaque service de concevoir un plan de déploiement, un projet de service qui puisse garantir le respect des principes édictés.

M X CHAPPAZ rappelle son souhait de mettre en place une seule et même entité et qu'il est important que chaque identité soit respectée.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport et du projet de schéma de mutualisation des services et approuve à l'unanimité ce schéma de mutualisation.

4. URBANISME

4.1. - Révision allégée du PLU - Réduction espace boisé classé les Tines Amont

M JM COUVERT rappelle que par délibération du 14 octobre 2014 la Commune a décidé de lancer la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 juillet et 14 septembre 2005, la procédure doit être engagée prochainement et s'achèvera d'ici plusieurs mois ; toutefois dans l'attente de l'effectivité de l'application de ce nouveau document, la poursuite de certains projets nécessite que soit menée à bien une révision allégée du PLU actuellement applicable.

Dans le cadre de la cession de ces actifs immobiliers au titre de l'année 2014, la Commune a cédé un terrain à bâtir cadastré section C n°5973, 5757, 5977, 5979, 5982 de 1123 m² au lieudit Epines Amont à M. et Mme PICHOT.

Ce bien a été vendu comme terrain à bâtir, avec engagement que celui-ci soit rendu libre de toute contrainte d'urbanisme.

Toutefois au titre du PLU il s'avère qu'une partie du terrain est impactée par :
une espace boisé classé,
un cheminement piéton.

Ces contraintes sur une partie du terrain résultent d'une erreur cadastrale sur le positionnement du chemin des Jorasses qui ne correspond pas à son emprise réelle ; aujourd'hui le nécessaire a été fait auprès du service du Cadastre de Bonneville, et le chemin rétabli dans son emprise réelle.

Parallèlement, l'ONF en charge de la gestion de la forêt et de cet EBC, a également rétabli les limites d'application du régime forestier à la réalité du terrain suite à une restructuration des parcelles relevant du régime forestier, notamment de la parcelle C n°5760, parcelle « mère » dont sont issues les parcelles cédées.

Toutefois le PLU reste à corriger sur ce point afin de faire correspondre les limites de l'espace boisé classé à la réalité, et supprimer l'emprise boisée qui existe sur l'ancienne parcelle C n°5760, aujourd'hui cadastrée section C n° 5979 et 5978.

L'article L 123-13 II du code de l'urbanisme dispose :

« II. — La révision est effectuée selon les modalités définies aux [articles L. 123-6 à L. 123-12](#).

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de [l'article L. 121-4](#). »

Ainsi une procédure de révision dite « allégée » du PLU selon les dispositions précitées s'avère nécessaire pour permettre la pleine constructibilité de ce terrain en rétablissant le périmètre de l'espace boisé dans ses limites réelles.

Par ailleurs la cartographie du PLU mentionne le tracé d'un « cheminement piéton » sur la base de l'emprise erronée du Cadastre, pour le chemin dit des Jorasses.

Celui-ci, suite à la rectification réalisée sur le Cadastre Communal, ne correspond pas au chemin existant, aussi convient-il de procéder à la rectification tracé du « cheminement piéton » sur la cartographie du PLU à l'occasion de la procédure de révision à mener.

Il est donc proposé de lancer la révision allégée du PLU,

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de l'organisation d'une procédure de révision allégée du PLU prise en application de l'article L 123-13-II du code de l'Urbanisme, en ce qui concerne la réduction de l'espace boisé classé afin de le limiter aux emprises de la forêt soumise applicable au lieudit les Tines amont, et à la modification du tracé du cheminement piéton sur la cartographie du PLU afin de le faire correspondre à l'emprise réelle du chemin existant des Jorasses.

- met un examen conjoint du projet avec les personnes et organismes concernés conformément aux articles R 123-16 et L123-8 du code de l'urbanisme, étant précisé que la délibération sera notifiée à :

1. Monsieur le Préfet,
2. Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
3. Aux Présidents des établissements publics prévus à l'article L122-4 du code de l'Urbanisme,
4. Au président de l'établissement de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
5. au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
6. au président des organismes mentionnés à l'article L121-4 du code de l'urbanisme, à savoir les organismes de gestion de parcs naturels régionaux,
7. les présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre de l'Agriculture,
8. les communes voisines et les EPCI directement intéressés, le centre régional de la propriété forestière,
9. l'institut national des appellations d'origine contrôlée, [INAO - Institut national de l'origine et de la qualité](#)
10. la commission d'orientation de l'agriculture,
11. Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

- définit les modalités de concertation avec la population au titre des articles L 123-36 et L300-2 du code de l'urbanisme, à savoir la mise à disposition d'un dossier d'information du public accompagné d'un registre d'observations en Mairie où les observations pourront être consignées,

De plus conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans le journal diffusé dans le département, ainsi qu'un recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code Général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

2.2. - Contrat d'aménagement touristique - Commune/SAS Grand Hôtel des Alpes

M JM COUVERT informe le Conseil Municipal du dépôt d'une demande de Permis de Construire par la SAS Grand Hôtel des Alpes, représentée par Monsieur Cesare CLEMENTE, portant sur la réalisation d'un espace bien-être sur la terrasse existante en façade Sud. Ce projet, d'une Surface de Plancher de 135 m², s'accompagne, en outre, d'une mise en conformité de cet établissement 4 étoiles au regard des règles de sécurité incendie.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.342-1 et suivants du Code du Tourisme, la mise en œuvre d'opérations d'aménagement touristique en zone de montagne s'effectue sous le contrôle d'une Commune, d'un groupement de Communes ou d'un Syndicat mixte regroupant des collectivités territoriales et doit donner lieu à un contrat.

Cette mise en œuvre s'effectue, en effet, par un contrat portant sur l'un ou plusieurs des objets constitutifs de l'opération touristique (études, aménagement foncier et immobilier, réalisation et gestion des équipements collectifs, construction et exploitation du réseau de remontées mécaniques, gestion des services publics, animation et promotion).

Le contrat à intervenir entre la Commune, d'une part, et la SAS Grand Hôtel des Alpes, d'autre part, propose de fixer la durée à 20 ans à compter du jour de sa signature.

Il est précisé que ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'Urbanisme Plénière réunie le 8 septembre 2014, en présence du maître d'ouvrage et de son architecte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le projet de contrat soumis à son attention,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la SAS Grand Hôtel des Alpes, représentée par Monsieur Cesare CLEMENTE.

2.3 - Contrat d'aménagement touristique - Commune/Sas le Hameau Albert 1^{er}

M JL COUVERT informe le Conseil Municipal du dépôt d'une demande de Permis de Construire par la SAS Le Hameau Albert 1er, représentée par Monsieur Pierre CARRIER, portant sur la réalisation d'un bâtiment à usage de salle de réunions, d'une chambre suite, d'un appartement destiné au personnel de l'hôtel, ainsi que de places de stationnement. Ce projet, d'une Surface de Plancher de 469 m², s'accompagne de la démolition d'un bâtiment annexe.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.342-1 et suivants du Code du Tourisme, la mise en œuvre d'opérations d'aménagement touristique en zone de montagne s'effectue sous le contrôle d'une Commune, d'un groupement de Communes ou d'un Syndicat mixte regroupant des collectivités territoriales et doit donner lieu à un contrat.

Cette mise en œuvre s'effectue, en effet, par un contrat portant sur l'un ou plusieurs des objets constitutifs de l'opération touristique (études, aménagement foncier et immobilier, réalisation et gestion des équipements collectifs, construction et exploitation du réseau de remontées mécaniques, gestion des services publics, animation et promotion).

Le contrat à intervenir entre la Commune, d'une part, et la SAS Le Hameau Albert 1er, d'autre part, propose de fixer la durée à 20 ans à compter du jour de sa signature.

Il est précisé que ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'Urbanisme Plénière réunie le 20 janvier 2015, en présence du maître d'ouvrage et de son architecte.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- . **APPROUVE** le projet de contrat soumis à son attention,
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la SAS Le Hameau Albert 1er, représentée par Monsieur Pierre CARRIER.

2.4 - Dossier MGM - Lotissement Aiguille du Midi

M JM COUVERT rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 février 2014, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une Convention dite Code du Tourisme avec la SCI MGM SAVOIE 2 représentée par Monsieur GIRAUD, relative au projet de construction d'une résidence de tourisme de 51 logements, catégorie 5*, dans le périmètre du Lotissement de l'Aiguille du Midi. Ce projet a fait l'objet d'un Permis de Construire délivré le 26 mai 2014.

Au titre de l'Article 9 de ladite Convention, il est prévu que celle-ci soit déposée au rang des minutes de la SCP BOUDET-PERADI, Notaires à Courchevel, afin que la servitude d'affectation en tant que résidence de tourisme de catégorie 5* soit rendue opposable aux tiers par sa publication au Bureau des Hypothèques.

M X CHAPPAZ souhaite connaître le volume de création de résidence hôtelière. M JM COUVERT indique que 2 projets sont en cours pour des capacités de 51 et 55 unités. En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de dépôt des pièces en l'étude de Maître BOUDET, Notaire à Courchevel, ledit acte devant être signé conjointement avec la Société « Le Cristal de Jade » dûment constituée pour la réalisation de cette opération.

3. GESTION DU DOMAINE

3.1. Aménagement des abords de la gare de Montroc - Echange entre la Commune et Monsieur BRAESCH

M JM COUVERT rappelle que la Commune de Chamonix a engagé le projet d'aménagement du secteur de la Gare de Montroc qui comprend notamment la réorganisation des stationnements et des voies de circulation.

A ce titre, diverses propriétés sont concernées par ces travaux et il convient de procéder aux régularisations foncières avec les propriétaires riverains.

En conséquence, et conformément au projet de division dressé par le Cabinet ARPENTAGE, il apparaît qu'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 3541, pour 16 m², appartenant à Monsieur Jean-André BRAESCH, est impactée par l'aménagement du carrefour entre le chemin Pré des Pièces et la route des Frasserands.

Après négociation avec Monsieur BRAESCH, il a été proposé de convenir d'un échange de terrain avec la Commune de la manière suivante :

- . cession par Monsieur BRAESCH à la Commune d'une superficie de 16 m², issue de la parcelle A n° 3541,
- . cession par la Commune à Monsieur BRAESCH d'une superficie de 89 m², issue de la parcelle A n° 4414.

Dans un avis en date du 26 janvier 2015, France Domaine a évalué les terrains, objet des transactions foncières à intervenir dans le secteur, à 90 €/m².

Malgré le déséquilibre de cet échange et compte tenu de la nécessité de réaliser ces travaux, la Commission du Patrimoine du 2 mars 2015 a donné un avis favorable à cet échange, sans soulte.

Par courrier du 16 mars 2015, Monsieur BRAESCH a fait part de son accord à cette transaction.

M X CHAPPAZ et I MATILLAT font remarque la nécessité de disposer d'une réglementation et d'une procédure claire sur les conditions d'élimination de la renouée du japon. M le Maire souligne que les services se sont fortement impliqués auprès de la population et souhaite qu'une nouvelle campagne d'information puisse être relancée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de P DEVOUASSOUX, A SEIMBILLER, X CHAPPAZ) et après avoir entendu le rapport fait de ce dossier,

VU l'avis de France Domaine en date du 26 janvier 2015,

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine du 2 mars 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances,

AUTORISE la cession par la Commune d'une superficie de 89 m², issue de la parcelle A n° 4414, en échange d'une superficie de 16 m², issue de la parcelle A n° 3541, appartenant à Monsieur BRAESCH.

DIT que cet échange est convenu sans soulte et que les frais de notaire seront répartis par moitié,

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, en cas d'absence à la signature de l'acte d'échange, ainsi qu'à toutes diligences préalables et nécessaires à l'exécution des présentes.

3.2. Vente du local "tous usages" n° 73, situé dans la Copropriété « Les Hautes Aiguilles » à Argentière

M C DUCROZ rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de divers lots (stationnements et locaux tous usages) dans la copropriété dénommée « Les Hautes Aiguilles » à Argentière.

Une première procédure de vente de ces lots avait été initiée en 2002. Madame et Monsieur ARNODIN s'était alors déclarés intéressés pour l'acquisition du lot n° 35, occupé, à l'époque, par le Club de Minéralogie. La Commune n'avait pas donné suite sachant ce local occupé.

En 2013, le lot n° 35 a été libéré et la mise en vente a été relancée. Madame et Monsieur ARNODIN ont fait part, à nouveau, de leur souhait d'acquérir un local au sous-sol.

Après une visite des lieux, le Bureau Exécutif du 15 janvier 2015 a confirmé la mise en vente du lot n° 73. Il a, en revanche souhaité conserver le lot n° 74, en vue de pourvoir aux besoins de stockage de la Commune, ainsi que le lot n° 35, attribué à l'Association « La Récré» pour permettre le stockage de son matériel.

Par courrier du 25 février 2015, Madame et Monsieur ARNODIN ont fait part de leur accord à l'acquisition du lot n° 73 au prix, fixé par France Domaine, de 4 200 €.

La Commission du Patrimoine du 2 mars 2015 a émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Après avoir entendu le rapport fait de ce dossier,

VU l'avis de France Domaine du 26 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission du Patrimoine du 2 mars 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances,

- **DECIDE** de la vente du local « tous usages » - lot n° 73 - situé dans la copropriété « Les Hautes Aiguilles », pour un montant de **QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (4 200 €)** au profit de Madame et Monsieur Antoine ARNODIN,

- **DIT** que les frais inhérents à cette cession (géomètre, notaire,...) seront supportés par l'acquéreur,

- **HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'absence, à la signature de l'acte de vente,

- **HABILITE** Monsieur le Maire à toutes diligences préalables et nécessaires à l'exécution des présentes.

3.3. Constitution de servitude de passage en vue de l'alimentation Basse Tension du SDIS – Communal des Favrand

M C DUCROZ précise que le Bureau d'Etudes BECR a sollicité la Commune, pour le compte de ERDF, en vue du passage d'un réseau électrique souterrain, pour l'alimentation Basse Tension du futur Centre de Secours, sur les parcelles communales D n° 6118, 5347 et 6612, sises lieu-dit « Communal des Favrand ».

Cette servitude s'étend sur une longueur de 285 ml, sur une largeur de 0,40 ml, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 570 € à la charge de ERDF.

La convention devra être régularisée en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte notarié, dont les frais seront à la charge de ERDF.

Toutefois, il est précisé que les parcelles D n° 5347 et 6612 sont affectées par un Bail Emphytéotique, signé en 1988, aux Hôpitaux du Mont-Blanc.

A ce titre, et afin d'assurer la pérennité de la dite servitude, il y aura lieu de faire intervenir à l'acte les Hôpitaux du Mont-Blanc.

La Commission du Patrimoine du 2 mars 2015 a émis un avis favorable à cette servitude de passage souterrain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après avoir entendu le rapport fait de ce dossier,

Vu l'avis favorable de la Commission du Patrimoine du 2 mars 2015,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

DONNE SON ACCORD à la conclusion d'une servitude pour l'implantation d'un réseau électrique souterrain, sur les parcelles communales D n° 6118, 5347 et 6612 (fonds servant) au profit du Domaine Public (fonds dominant), qui sera déposé par devant notaire afin qu'elle soit publiée au Service de la Publicité Foncière de Bonneville,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, en cas d'absence, à la signature de la convention de servitude, sous seing privé, ainsi qu'à passer tout acte nécessaire à la bonne exécution du présent dossier.

3.4. Constitution de servitude de passage d'un réseau électrique souterrain pour l'alimentation électrique de l'ensemble "Les Stélandres" – Montée Jacques Balmat

M C DUCROZ informe le conseil municipal qu'ERDF a sollicité la Commune en vue du passage d'un réseau électrique souterrain, pour l'alimentation de l'ensemble « Les Stélandres » Montée Jacques Balmat, sur la parcelle communale D n° 6625 sise lieu-dit « Les Géroux ».

Cette servitude s'étend sur une longueur de 15 ml, sur une largeur de 0,40 ml, et comprend la pose d'un coffret électrique, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 € à la charge de ERDF.

La convention devra être régularisée en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte notarié, dont les frais seront à la charge de ERDF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après avoir entendu le rapport fait de ce dossier

Vu l'avis de la Commission des Finances,

DONNE SON ACCORD à la conclusion d'une servitude concernant l'implantation d'un réseau électrique souterrain, ainsi que d'un coffret électrique, sur la parcelle communale D n° 6625 (fonds servant) au profit du Domaine Public (fonds dominant), qui sera déposé par devant notaire afin qu'elle soit publiée au Service de la Publicité Foncière de Bonneville,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, en cas d'absence, à la signature de la convention de servitude, sous seing privé, ainsi qu'à passer tout acte nécessaire à la bonne exécution du présent dossier.

4. GESTION FINANCIERE

4.1. Modifications articles 2 et 3 de la délibération 002783 du 28 Mai 2014 concernant la demande de garantie d'emprunt SEMCODA pour 2 logements PLS Les Tissières

M Y PLAUD précise qu'en date du 28 mai 2014 il a été accordé par La Mairie de Chamonix une garantie financière à hauteur de 25 % pour l'opération « Les Tissières » pour le lot de deux logements.

La signature du bail emphytéotique est intervenue le 19 décembre 2014. Le bail sera échu 50 ans après la Déclaration d'Achèvement des travaux soit une date prévisionnelle en décembre 2065.

Afin de respecter le délai du bail et de l'hypothèque prise par la CDC, la durée du prêt foncier devra être diminuée de 3 ans soit une durée de 47 ans.

Par ce fait il est nécessaire de modifier les articles 2 et 3 concernant le 2^{ème} prêt PLS de la délibération citée ci-dessus.

- Article 2 : 2^{ème} prêt PLS financement de la charge foncière

Modification de la durée 47 ans au lieu de 50 ans

- Article 3 :

Modification du paragraphe 2 stipulant à l'origine «... une période de 50 ans à hauteur de 25 %, pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de la charge foncière, d'un montant total... », contre une période diminuée de 3 ans soit 47 ans.

Les autres caractéristiques de la délibération restent inchangées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DONNE son accord pour la modification des articles 2 et 3 de la délibération 002783 du 28 mai 2014,

4.2. – **Construction de 21 logements locatifs sociaux – Constitution d'une hypothèque sur le bien donné à bail à la SEMCODA**

M Y PLAUD informe le conseil municipal que par la délibération du 8 novembre 2013, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique administratif avec la société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain, en abrégé SEMCODA, concernant un terrain sis sur le territoire privé communal lieu dit "LES TISSIERES" non bâti cadastré section E N°4806-4811-4813-4788-360-4781-4785 d'une superficie cadastrale de 2.691 m² pour la réalisation de 21 logements locatifs sociaux se décomposant comme suit : 13 PLUS - 6 PLAI et 2 PLS.

L'acte authentique est intervenu le 19 décembre 2013 par le Ministère de Me PACAUD, notaire associé à ANNECY.

Le bail emphytéotique administratif conférant au locataire un droit réel et immobilier de jouissance, la SEMCODA est autorisée à conférer une hypothèque sur le bien donné à bail, et ce exclusivement pour la garantie des emprunts qu'elle contracterait pour financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le bien loué.

Le bail intervenu le 19 décembre 2013 a prévu cette possibilité légale.

SEMCODA a obtenu de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS 4 prêts (PLAI - PLAI foncier - PLUS - et PLUS foncier) pour financer cette opération pour un montant global de DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS (2.272.000 €)

La Commune de CHAMONIX MONT-BLANC s'est constituée caution de SEMCODA à hauteur de 25% du montant global desdits prêts, et le DEPARTEMENT de la HAUTE SAVOIE à hauteur des autres 75%.

Le DEPARTEMENT de la HAUTE SAVOIE a exigé que SEMCODA lui donne en garantie hypothécaire en contre-partie de son cautionnement, les logements PLUS et PLAI en cours de réalisation.

La SEMCODA concrétise aujourd'hui cette demande, ainsi qu'il résulte du projet d'acte portant affectation hypothécaire par SEMCODA au profit du DEPARTEMENT de la HAUTE SAVOIE, présenté aux membres du conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L-1311-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'hypothèque doit être, sous peine de nullité, approuvée par le bailleur.

Aussi le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE la constitution d'une hypothèque conventionnelle de premier rang et sans concurrence sur les droits issus du bail emphytéotique et sur les constructions en cours de réalisation, pour ce qu'elles concernent les 13 logements PLUS et les 6 PLAI, en vertu de ce bail, dans le cadre de la garantie à donner par la SEMCODA au DEPARTEMENT de la HAUTE SAVOIE.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

Approuver et accepter les termes de l'acte et consentir expressément conformément à l'article L1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au contrat contenant affectation hypothécaire du bail emphytéotique administratif et des constructions édifiées en vertu du bail sus analysé,

Accepter les termes dudit acte portant affectation hypothécaire dans le sens de tout ce qui précède,

Et à son défaut, autoriser Madame Françoise BEAUDOT, principal, clerc de notaire, en l'étude de Maître Gilles BEAUDOT, notaire à BOURG EN BRESSE (Ain), chargé de la mise en place et de la rédaction de cette affectation hypothécaire, à signer ledit acte à intervenir entre la SEMCODA et le DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE aux lieu et place de Monsieur le Maire et aux mêmes fins ci-dessus.

Aux effets ci-dessus, passer éventuellement et signer tous actes et pièces dans le sens strictement déterminé.

4.3. - DSP Restaurant du Club House des Tennis et Buvette de la Plage

M Y PLAUD rappelle au Conseil Municipal que par Convention en date du 13 mai 2009 a été confiée à la SARL Le Cygne et le Cuisinier, représentée par Madame BIZOUARD Anne et Monsieur SIMOND Bruno, co-gérants, la gestion du Bar-Restaurant des Tennis de Chamonix et de la Buvette de la Plage. Cette convention conclue pour une durée de 6 années prendra fin le 30 avril 2015.

Au cours de diverses réunions tenues en présence des représentants de la Commune, les gestionnaires ont fait part des difficultés rencontrées lors de l'exploitation en saison creuse et ont demandé à ce que soient modifiées les dispositions figurant en l'article 10 du Contrat à savoir :

- ouverture de 10 heures à 17 heures tous les jours ainsi que tous les vendredis et samedis soirs, et ce, jusqu'au 30 avril 2015,
- ouverture les soirs en semaine sous réservation de plus de 10 personnes.
- ouverture en continue de 8 h 30 mn le matin jusqu'au soir du 1er mai au 30 septembre, service à table le midi et le soir, limonaderie et vente à emporter toute la journée,
- ouverture de la buvette en fonction des bassins extérieurs et des conditions météorologiques.
- fermeture annuelle les 24 et 25 décembre 2014, ainsi que du 5 janvier au 25 janvier inclus.

En second lieu, et par courrier du 1er décembre dernier, la Commune a été informée de ce que Madame BIZOUARD avait souhaité céder les parts sociales qu'elle détenait dans la SARL Le Cygne et le Cuisinier, Madame Élise PLUMERAULT se substituant à elle comme co-gérante de la SARL à compter du 1er novembre 2014.

Enfin, ledit Contrat prenant fin au 30 avril 2015, il conviendrait dès à présent de lancer les procédures requises pour désigner le futur exploitant. Or, le Conseil Municipal est informé qu'une réflexion est actuellement en cours afin d'optimiser l'offre en matière de pratique du Tennis, cette réflexion incluant la prestation proposée en matière de restauration.

Ainsi, dans l'attente de la définition des modalités de gestion future du restaurant et de la buvette, il est proposé au Conseil Municipal, pour motif tiré de l'intérêt général et en application de l'article L.1411-2-a du Code Général des Collectivités Territoriales, de prolonger pour une durée de 12 mois jusqu'au 30 avril 2016 la durée du contrat liant la Commune à la SARL le Cygne et le Cuisinier, permettant ainsi d'assurer la continuité de l'exploitation durant les saisons estivale 2015 et hivernale 2015-2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification apportée à l'article 10 de la Convention en date du 13 mai 2009,
- **PREND ACTE** des modifications apportées au capital social de la SARL le Cygne et le Cuisinier,
- **DONNE** son accord pour prolonger jusqu'au 30 avril 2016 la durée de la Convention de Délégation de Service Public correspondante.

4.4. Taxe communale sur les remontées mécaniques

M Y PLAUD rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 31 mai 1985, le Conseil Municipal avait, en application des dispositions de l'Article 85 de la Loi Montagne du 9 janvier 1985, décidé de l'institution d'une taxe de 3% sur les recettes brutes provenant de la vente des titres de transport délivrés par les exploitants de remontées mécaniques, et de demander au Département de reverser à la Commune, la part de 2% que la Loi lui reconnaît. Cette décision ne faisait en réalité que confirmer un dispositif édicté en 1969 en application du Décret du 14 novembre 1968, dit Décret Ravel.

Ces dispositions de la Loi Montagne ont depuis été intégrées au Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses Articles L.2333-49 et suivants pour la Commune, et L.3333-4 et suivants pour le Département.

Les textes de référence ayant changé, il est demandé par la Recette Perception de Chamonix que soit prise une nouvelle délibération confirmant l'institution de cette taxe, en visant les articles désormais en vigueur.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité et en application des Articles L.2333-49 du Code Général des Collectivités Territoriales, est appelé à :

CONFIRME l'institution à hauteur de 3% d'une taxe communale portant sur les recettes brutes provenant de la vente des titres de transport par des entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques,

Dans la mesure où la Commune percevait la taxe au 31 décembre 1983,

CONFIRME le reversement au bénéfice de la Commune de la part de 2% revenant au Département.

4.5. Travaux d'exploitation par câble en forêt communale - Demande de subvention

M C DUCROZ précise que L'Office National des Forêts propose au Conseil Municipal l'exploitation en ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) par câble forestier de la coupe de bois à réaliser sur les parcelles 63 et 64 situées au lieu-dit l'Ecluz (Les Gaillands) pour un volume d'environ 770 m³.

Le montant estimatif des travaux d'exploitation s'élève à **30 320 € HT**, le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie est de **6 810,40 €** (linéaire de câble estimé à 742 ml).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie pour les travaux d'installation du câble de débardage,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

6. MARCHES PUBLICS

6.1. Acquisition de matériel de péages pour parkings

M M PAYOT rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la modernisation et de l'acquisition du matériel de péage (barrières, caisses automatiques, bornes pour tickets, ...) pour les parkings de Chamonix, un appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) a été lancé le 3 février 2015 pour un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Huit sociétés ont retiré le dossier et une offre a été remise (Xerox Business Solutions)
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 30 mars 2015 pour l'ouverture et l'admission des candidatures, puis le 07 avril pour l'analyse et le jugement des offres.

La Société Xerox répond parfaitement au cahier des charges (avec fiches techniques à l'appui), a joint une note méthodologique présentant tous les pré requis nécessaires, un planning d'intervention décrivant toutes les phases de pose et raccordement, l'ensemble des actions permettant un fonctionnement optimal des parcs lors de phases de remplacement de matériel.

Les prix proposés correspondent à l'estimatif établi par le Pôle VRD et Chamonix Parc Auto, et sont équivalents à ceux pratiqués lors de la création du dernier parking en enclos sur la commune.

Le Conseil Municipa à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la Société Xerox Business Solutions, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

6.2. Constitution de groupements de commandes pour les marchés : signalisation verticale et travaux d'ouvrages d'art

M D FREYMANN, informe le conseil que dans le cadre de la mutualisation des services des collectivités de Vallorcine, les Houches, Servoz, Chamonix et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, et afin d'optimiser les consultations futures, il est proposé la mise en place de groupements de commandes pour le lancement en 2015 des contrats suivants :

- **Signalisation verticale** : collectivités intéressées : Servoz, les Houches, Chamonix, Vallorcine et la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc.
- **Travaux d'ouvrages d'art** : collectivités intéressées : Servoz, les Houches, Chamonix, Vallorcine et la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer les groupements de commandes correspondants.
- **SIGNE** les conventions de groupements de commandes présentées

7. GESTION DES SERVICES PUBLICS

7.1. Approbation de la convention SYANE du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés - Commune de CHAMONIX

M C DUCROZ rappelle au Conseil Municipal, conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Énergie, que l'ensemble des consommateurs d'Électricité d'une puissance supérieure à 36 KW doivent choisir un fournisseur d'énergie sur le marché.

Les tarifs réglementés de vente d'Électricité sont supprimés à partir du 1er janvier 2016, en application de la loi du 7/12/2010, dite loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité). Tous les consommateurs professionnels d'électricité d'une puissance supérieure à 36 KW sont concernés, qu'ils soient des acheteurs publics ou privés.

Pour la Commune de Chamonix cela concerne 17 points de livraison.

Pour leurs besoins propres, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'Énergie et l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans ce cadre, le groupement de pouvoirs adjudicateurs, acheteurs d'Électricité, est un outil qui peut permettre d'effectuer plus efficacement cette mise en concurrence.

Dans ce contexte, il est possible de constituer un groupement de commande sur le fondement de l'article 8 VII du Code des Marchés Publics et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement par une convention. Celle-ci devant répondre aux besoins propres des membres dans le domaine de la fourniture et de l'acheminement d'Électricité et de services associés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'Électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 novembre 2014.

DESIGNE le SYANE comme coordinateur de ce groupement de commandes.

ACCEPTE les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7 de celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement de commandes pour l'achat d'Électricité et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du Fournisseur historique EDF et du gestionnaire de réseau ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

8. ADMINISTRATION GENERALE

8.1. Association Foncière Pastorale - Désignation des membres

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune auprès de l'Association Foncière Pastorale de Chamonix.

Conformément aux statuts en vigueur, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger aux côtés de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE JM COUVERT et E FORNIER** à représenter la Commune auprès de l'Association Foncière Pastorale de Chamonix.

9. INFORMATION SUR LES POUVOIRS DELEGUES

9.1. Information au Conseil Municipal - Signature des baux et conventions

CONVENTIONS

Signature le **9 mars 2015** d'une convention d'occupation précaire de locaux situés dans la Tour T2 au profit des **Collège/Lycée FRISON ROCHE**, afin de permettre l'hébergement ponctuel des enseignants, éloignés de leur domicile, à compter du **1er septembre 2014, jusqu'au 3 juillet 2015**

Signature le **9 mars 2015** d'une convention au profit des **Hôpitaux du Mont-Blanc** pour l'occupation de locaux communaux en vue d'exploiter **l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes**, sis rue Vallot, à compter du **1er juillet 2014**, pour une durée d'**UNE ANNEE**, renouvelable une fois.

Signature le **16 mars 2015** d'une convention au profit de **Monsieur Denis CUPELIN**, pour l'occupation temporaire d'un terrain communal de 800 m² environ, issu de la parcelle cadastrée section **E n° 4758** sise lieu-dit « Les Rives » afin de stocker des matériaux, à compter du **16 mars 2015**, jusqu'au **31 décembre 2015**, sans possibilité de renouvellement

Signature le **23 février 2015** d'une convention d'occupation du Domaine Public Communal au profit de la Compagnie du Mont-Blanc ayant pour objet l'exploitation du Glacorium, de la boutique, de la galerie des Cristaux et du sentiers à thème. Durée de la convention : jusqu'au **30 septembre 2016**, renouvelable deux fois par tacite reconduction . Le droit d'occupation est consenti contre une redevance d'un montant de **17 000€ euros**.

BAUX

Signature le **10 mars 2015** d'une convention de mise à disposition d'un appartement de type F4 d'une surface de 90m² portant le n°4 dans l'immeuble « Ecole du Centre » au profit de **Mme BAZIN Marie-Christine** pour un loyer de 5,41€, soit un loyer mensuel de **486,90 euros** à partir du 01 /03/2015.

**9.2. - Information au Conseil Municipal des décisions de non-préemptions du
6 février au 19 mars**

8 appartements, 5 chalets d'habitation, 6 terrains bâtis, 4 lots de copropriété, lieux-dits : « 52, rue Joseph Vallot », « 20, via d'Aoste », « grange Neuve », « 163, rue Mummery », « 1079, route des Praz, la Frasse », « Les Nants », « vers le nant bas », « Le Mont », « 187, promenade Marie Paradis », « 67, chemin des Varosses », « 594, route des Bossons », « Le Plan des Pècles », « 863, route Couttet Champion », « 86, Les Varosses », « 331, promenade Marie Paradis », place E. Desailoud », « 97, chemin du Vieux guide », « 305, chemin de la Joux », « Les Pormoins », « 335, route des Gaudenays », « les Chosalets », « Route de Genève », 58, rue du Vieux Four » « place E. Desailoud » « 70, allée des Grands Mulets ».